**Résumé du projet de loi N° 8048**

Le projet de loi n° 8048 vise à préciser des modalités d'application et les sanctions du règlement européen n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.

Ce règlement a été adopté par l’Union européenne dans l’attente de l’entrée en vigueur de la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires. L’entrée en vigueur de cette Convention est prévue, selon l’Organisation maritime internationale, pour juin 2025. Elle a été ratifiée par le Luxembourg en mai 2022.

L’objectif du règlement (UE) n° 1257/2013 est de soutenir la protection de la santé humaine, la sécurité et la protection de l’environnement marin tout au long du cycle de vie d’un navire, mais également de faciliter la ratification de la Convention de Hong Kong par les Etats membres.

Le projet de loi réaffirme la désignation du Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes en tant qu'administration au sens de l’article 3, paragraphe 1er, point 9), du règlement (UE) n° 1257/2013.

Le Commissaire du gouvernement aux affaires maritimes se voit accordé la possibilité de confier toutes ou une partie de ses missions à des organismes habilités au sens de l’article 2.0.0-2 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d’un registre public maritime luxembourgeois.

En outre, le dispositif ajoute la Convention de Hong Kong à la liste des conventions approuvées au sein de la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime.

\*